



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 15 - JUIN 2017

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

PREFECTURE - DELEGATIONS DE SIGNATURE

SOMMAIRE

PREFECTURE

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-092 modifiant l'arrêté préfectoral
n° DCT-BCI-2016-013 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude.....1

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-094 donnant délégation de signature à
M. Hervé VALLOT, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau de
l'immobilier et de la logistique par intérim.....3

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-095 donnant délégation de signature
en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le
programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat.....5

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-096 donnant délégation de signature
à M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur
et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire.....7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-092 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 du 12 février 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-035 du 4 mai 2016 et n° DCT-BCI-2016-073 du 23 décembre 2016 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Vu les avis du comité technique en date du 22 janvier 2016, du 29 mars 2016 et du 9 décembre 2016 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'annexe relative à l'organigramme détaillé des services de la préfecture, *dans la partie « Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale – V-Procédures environnementales – 3-Divers »* est complétée par les dispositions suivantes :

- Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques et de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

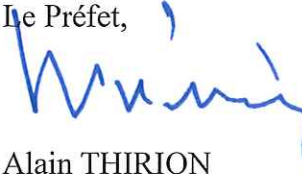
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, le sous-préfet, directeur du cabinet, les directeurs, les responsables des services fonctionnels et chefs de bureaux de la préfecture de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **29** JUIN 2017

Le Préfet,



Alain THIRION



Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-094 donnant délégation de signature à M. Hervé VALLOT, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique par intérim

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude,

VU la décision d'affectation du 23 juin 2017 nommant M. Hervé VALLOT, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique par intérim,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé VALLOT, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique par intérim, pour les matières se rattachant aux attributions de ce bureau, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
- b) Les courriers adressés aux ministères à l'exception de la transmission de statistiques ou à des demandes d'information ou de renseignements
- c) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
- d) Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés
- e) Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental,
 - aux conseillers départementaux,

- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale

- f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.
- g) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits des budgets gérés directement par le bureau de l'immobilier et de la logistique (programmes 307 hors titre 2, 724 et 333 action 2) lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.
- h) Toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national d'équipement des préfectures.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-082 du 20 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le chef du bureau de l'immobilier et de la logistique par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29th JUIN 2017

Le Préfet



Alain THIRION

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-095 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 et sur le programme 333 action 2 pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel
THIRION Alain	Préfet	1 000,00 €		10 000,00 €
BONNET Pierette	Agent de résidence du préfet	1 000,00 €		10 000,00 €
BERNARD Marie-Blanche	Secrétaire général de la préfecture de l'Aude	1 000,00 €		5 000,00 €
BUI Joëlle	Agent de résidence du secrétaire général	1 000,00 €		5 000,00 €
OBARA Béatrice	Sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		10 000,00 €
SANCHEZ Martine	Secrétaire particulière du sous-préfet de Narbonne	1 000,00 €		5 000,00 €
SIFFERMANN Sylvie	Sous-préfet de Limoux	1 000,00 €		10 000,00 €
LEROY Faty	Gestionnaire du budget sous-préfecture de Limoux	1 000,00 €		5 000,00 €
LECRU Grégory	Directeur de cabinet	1 000,00 €		5 000,00 €
BANQUET Virginie	Secrétaire particulière du directeur de cabinet	1 000,00 €		5 000,00 €
CRUZET Jean-Pierre	Chef du SIDSIC	1 000,00 €		3 000,00 €
DURAND Patrick	Chef du BRH	1 000,00 €		5 000,00 €
VALLOT Hervé	Chef du BIL par intérim	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
GLEIZES Nicole	Agent administratif du BIL, acheteur	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-045 du 20 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2017

Le Préfet

Alain THIRION



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-096 donnant délégation de signature
à M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur
et de l'outre-mer, directeur des collectivités et du territoire**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2012 modifié du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur des collectivités et du territoire, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de la direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- b) Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou privées constitutives d'un recours gracieux par lequel est demandée l'annulation de l'acte.

- c) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI et de Mme Martine CARLIER-MERLO, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les correspondances courantes, les congés des agents et les décisions de versement aux archives à :

- M. Francis SALVAT, adjoint au chef de bureau de la coordination interministérielle ;
- Mme Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'administration territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Viviane DIF, adjointe au chef de bureau, et en cas et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ariane GRELLIER, adjointe au chef de bureau.
- M. Joseph COLOMBO, chef du bureau des finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Paule AZEMA, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Anne-Marie VESENTINI, chef du bureau des interventions et du développement territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :
 - Mme Flavie CARAVACA-GRAILLARD, adjointe au chef de bureau, pour les attributions relatives aux interventions financières et de développement territorial ;
 - Mme Catherine DREYER, adjointe au chef de bureau, pour les attributions relatives à la politique de la ville.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-079 du 20 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur des collectivités et du territoire, les chefs des bureaux de la direction des collectivités et du territoire et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29th JUIN 2017

Le Préfet



Alain THIRION